

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1518

présenté par

M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, Mme Orliac, Mme Pinel, M. Robert,
M. Saint-André et M. Tourret

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16 NONIES, insérer l'article suivant:**

À titre d'expérimentation, à partir du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de trois ans, l'État peut autoriser les collectivités territoriales à créer un « compte électeur » par l'intermédiaire duquel les démarches administratives liées à la citoyenneté peuvent être réalisées sur une plateforme numérique pour l'inscription sur les listes électorales, la modification suite à un changement d'adresse et les demandes relatives au vote par procuration.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose une expérimentation pour faciliter les démarches citoyennes grâce à la création d'un compte électeur et d'une plateforme numérique, afin de lutter contre l'abstention avec l'aide aux outils numériques.